

ARRETE n° 2024-251

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur BROSSEAU Pascal - Président - de SBAC pour le 10km.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1

Le dimanche 07 avril 2024 de 10h30 à 13h00, à partir de 06h00 le stationnement des parkings du stade Métayer seront interdits. À partir de 07h30 fermeture de la rue Malabry portion comprise entre la rue Ferdinand Buisson et l'intersection du Boulevard de Poitiers.

La circulation sera interdite comme suit :

De 07h30 à 13h00 fermeture de la rue Malabry portion comprise entre la rue Ferdinand Buisson et l'intersection du Boulevard de Poitiers.

La circulation sera interdite comme suit :

- -Rue Malabry vers le rond-point des impôts,
- -Bd de l'Europe vers le rond-point des pompiers,
- -Bd de Poitiers,
- -Rue Flemming jusqu'au rond-point du lycée St Joseph,
- -Rue de Chachon.
- -Rue des Renardières.
- -Rue de la Grange,

De 10h00 à 12h00, le stationnement sera interdit entre l'allée du Pré de la Bodinière et de la rue du Père Martin.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la régie municipale devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et l'association du SBAC sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en mar les rues adjacentes. La signalisation sera mise en mar les rues adjacentes. La signalisation sera mise en mar les rues adjacentes. La signalisation sera mise en mar les rues adjacentes. La signalisation sera mise en mar les rues adjacentes de la signalisation sera mise en mar les rues adjacentes. La signalisation sera mise en mar les rues adjacentes de la signalisation sera mise en mar les rues adjacentes de la signalisation sera mise en mar les rues adjacentes de la signalisation sera mise en mar les rues adjacentes de la signalisation sera mise en mar les rues de la signalisation sera mise en mar les rues de la signalisation sera mise en mar les rues de la signalisation sera mise en mar les rues de la signalisation sera mise en mar les rues de la signalisation sera mise en mar les rues de la signalisation sera mise en mar les rues de la signalisation d



Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'association devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur BROSSEAU Pascal - Président - de SBAC, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire

Emmanuelle MÉNARD

Mis en ligne le 2 1 MARS 2024